



MAIRIE DE  
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

=====  
**COMMUNE DE  
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N°38/2023**

Date de convocation :  <b>01 SEPTEMBRE 2023</b>	<b>L'an deux mille vingt-trois et le huit septembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL</b> de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Claude AVRIL, Maire.</b>
Membres en exercice : <b>19</b> Membres présents : <b>16</b> Représentés : <b>2</b> Votants : <b>18</b> Pour : <b>18</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>	<b>Étaient présents</b> : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Serge PALOMBA, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Conseillers Municipaux. <b>Étaient excusés ou représentés</b> : Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Laure GARCIA (procuration à Céline KRAMER), Monsieur Pierre REVOLTIER (procuration à Serge PALOMBA).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : <b>15/09/2023</b>	<b>Secrétaire de séance</b> : Madame Hélène COLIN est désignée à l'unanimité.

**38. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

**Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Que le recensement de la population de Châteauneuf-du-Pape, sera réalisé par la commune entre le 18 janvier et le 17 février 2024 ;

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le courrier de l'INSEE en date du 23/05/2023 ;

Considérant que le recensement de la population devra être fait en 2024.

Considérant que l'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 ;

Considérant que pour les besoins de l'enquête et compte tenu de l'étendue du territoire et de la densité de la population, la commune devra désigner une coordonnatrice communale, un coordonnateur suppléant, 2 coordonnateurs adjoints et recruter par contrat 6 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population ;

Considérant que, le coordonnateur communal bénéficiera compte tenu de la charge de travail qui lui est confiée pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est éligible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner, Madame Stéphanie POINT, brigadier-chef principal de police municipale, comme coordonnateur municipal et à déterminer le bénéfice qu'il conviendra de retenir compte tenu de la mission qui lui est confiée dans la limite des choix ici identifiés :

- la récupération du temps supplémentaire effectué
- L'IHTS s'il y est éligible ou autre indemnité du régime indemnitaire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner comme coordonnateur municipal suppléant, Madame Pascale CAUSSÉ, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner comme coordonnateurs adjoints :

1. Monsieur Jean-Marc TROUILLAS, brigadier-chef principal de police municipale
2. Madame Patricia CHAVES, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter par contrat 5 agents recenseurs, indispensables selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, pour assurer le recensement de la population en 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer la rémunération des 5 agents recenseurs qui vont prendre part au recensement général de la population de Châteauneuf du Pape en 2024 de la manière suivante :

- établissement d'une rémunération forfaitaire à chaque agent recenseur de 750 €
- établissement en sus le taux de rémunération unitaire pour chaque imprimé comme suit :

1. Bordereau de district n°14	1.60 €
2. Feuille de logement n° 1	1.80 €
3. Bulletin individuel n°3	1.10 €
4. Dossier d'adresse collective n° 4	1.60 €
5. Bulletin de logement non enquêté n°5	1.30 €
- attribution d'une prime en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice effectif de ses fonctions, sans dépasser le montant maximum de 450 € par agent.
- attribution de 50 € par agent correspondant à la séance de formation.
- attribution d'une indemnité de frais de déplacement de 350 € à l'agent recenseur en charge du district le plus éloigné du centre-ville, afin de tenir compte de l'étendue du territoire.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Le Maire,  
Claude AVRIL



La Secrétaire de séance,  
Hélène COLIN



Le Maire,  
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat